

L'an deux mille seize, le douze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champagne-en Valromey se sont réunis à la mairie de Champagne-en-Valromey, après convocation légale du 6 septembre 2016, sous la présidence de Monsieur Claude JUILLET, maire.

**Etaient présents** : Mesdames Evelyne SERPOL, Bernadette ELGER, Messieurs Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Bernard GINESTE, Philippe GONDARD, Jean MOCHON, Mathias RICHARD, Jacques TARDY

Excusés : Madame Eveline BONDET qui donne pouvoir à Monsieur Claude JUILLET

Madame Marcelle GAILLARD qui donne pouvoir à Madame Evelyne SERPOL

Madame Laurence ROUX qui donne pouvoir à Monsieur Dominique CHARVET

**Absents** : Madame Martine CONVERT et Monsieur Christian ROUSSEL

**Secrétaire de séance** : Monsieur Dominique CHARVET

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **SITE INTERNET : ETUDE DE DIFFERENTES PROPOSITIONS**

Mesdames Evelyne SERPOL et Bernadette ELGER donnent lecture de deux propositions établies pour le site Internet.

#### **Proposition n°01**

#### **ADVENTURY – Monsieur Pierre-Yves VAROUX - ARTEMARE**

Création d'un site Internet de 13 pages

#### **Proposition n°02**

#### **AIN'FORMATIC – Monsieur TOURTET – VIRIEU-le-GRAND**

Création d'un site Internet de 40 pages

Après examen et discussion, le conseil municipal décide de retenir la proposition la plus économique d'AIN'FORMATIC pour un coût total HT de 2 300.00 euros.

Par ailleurs, le maire donne lecture d'un mail reçu de Monsieur Olivier VIZZARI concernant l'abonnement dû pour le site WEB et son hébergement pour le nom de domaine [www.champagne-valromey.fr](http://www.champagne-valromey.fr) : le montant total à régler pour l'Agence Woeix.com est de 215.98 € TTC pour la période du 25/02/2016 au 25/08/2016.

Le conseil donne son accord.

### **POINTS d'APPORT VOLONTAIRE : ACQUISITION DE TERRAINS**

Le maire rappelle les différents points d'implantation des conteneurs semi-enterrés sur la commune et précise qu'une bande de terrain d'environ 300 m<sup>2</sup> au prix de 20.00 € le m<sup>2</sup> doit être acquise à Madame Michèle DOR au lieu-dit Pommier Champet sur la parcelle cadastrée section B n°718. Un projet de division a été établi par Monsieur Philippe SAVOYET, cabinet de géomètres GSM.

Le conseil valide le projet de division et demande le bornage de cette parcelle tout en précisant que les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune.

### **COMPTE RENDU DE REUNION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALROMEY**

Le maire fait part au conseil municipal de l'évolution de la situation concernant le devenir de la CCV.

Les élus de la CCV ne souhaitent pas être « intégrés » à la Communauté de Communes Bugey Sud qui elle-même est opposée à cette solution.

Une rencontre s'est tenue avec l'ensemble des maires de la CCV et la commune d'Anglefort. Le rattachement de la commune d'Anglefort qui souhaite rejoindre la communauté de communes du Valromey pourrait permettre à celle-ci d'atteindre le seuil des 5000 habitants. La CCV, située en territoire de montagne, pourrait alors travailler à un rapprochement avec les communautés de communes voisines (CCBS et CCPH) pour créer une nouvelle communauté de communes à l'échelle du SCOT en 2020.

Claude JUILLET précise qu'une lettre ouverte, rédigée à l'initiative de Marc CHARVET sera adressée aux membres de la CDCI pour le 15 septembre et il demande au conseil de se prononcer quant à un agrandissement de la CCV avec la commune d'Anglefort.

Le conseil rejette cette proposition à l'unanimité des présents, précisant que celle-ci serait en contradiction avec la décision prise lors de la séance précédente du 22 juillet 2016.

#### **RESULTATS PISCINE-CAMPING 2016**

##### **RECETTES :**

Piscine : 7 628.10 €

Camping : 1 737.34 €

**Total : 9 365.44 €**

##### **DEPENSES :**

Charges de personnel : 6 325.55 €

Produits piscine : 2 372.72 €

Tickets piscine et registre camping : 226.80 €

Analyses d'eau : 142.06 €

Code accès camping : 717.36 €

Réparation des pompes : 16 875.94 €

**Total : 26 660.43 €**

Suite à ces résultats, un débat s'engage sur l'avenir de l'ensemble piscine-camping.

Une visite sur le site est prévue.

Claude JUILLET précise qu'un couple de personnes serait peut-être intéressé pour la gérance du camping.

#### **REBORNAGE DE DIVERSES PARCELLES**

Les conjoints CHARVET de Passin ont contacté la SCP PRUNIAUX-GUILLER pour procéder au rebornage de certaines limites de leurs propriétés.

Au lieu-dit Palafray, lors du remembrement, le chemin rural dit du Grand Mollard a été créé et prolongé jusqu'à une parcelle cadastrée section 287 ZH n°19, dans sa partie Nord Ouest pour lui donner un accès. Aujourd'hui, celui-ci n'est plus matérialisé et les conjoints CHARVET demandent la possibilité de déplacer la partie du chemin se trouvant entre les parcelles 287 ZH n°17 et 18 en le repositionnant le long de la limite Ouest de la parcelle 18.

Avant d'engager toute démarche, le conseil municipal décide de prendre des conseils auprès d'un professionnel.

#### **COMMUNES NOUVELLES**

Le conseil municipal est toujours favorable pour une alliance avec la commune de Sutrieu et décide reprendre les groupes créés lors d'une séance de conseil le 15 novembre 2015, à savoir :

A la réunion du 29 octobre 2015, il est proposé que des thèmes de travail soient constitués avec un maire de commune, un suppléant et une commission communale de travail par thème.

**Thème n° 1 : Gouvernance et Communication** : SERPOL Evelyne, GAILLARD Marcelle, TARDY Jacques.

**Thème n° 2 : Patrimoine et école** : JUILLET Claude, ELGER Bernadette, ROUX Laurence.

**Thème n° 3 : Harmonisation** : BONDET Eveline, ROUX Laurence, CONVERT Martine.

**Thème n° 4 : Finances** : GONDARD Philippe, CHARVET Dominique, TARDY Jacques.

**Thème n° 5 : Service technique, eau et assainissement** : CHARVET Dominique, ROUSSEL Christian, RICHARD Mathias, GINESTE Bernard.

#### **GROUPAMA : REMBOURSEMENT DE SINISTRE**

##### **[Affaire débattue n°2016.09.003]**

Le maire expose au conseil municipal qu'une déclaration d'assurance a été déposée auprès de la compagnie d'assurance de la collectivité - Groupama Rhône Alpes Auvergne - pour la détérioration d'un poteau incendie rue du Stade par la Société SITA lors d'une collecte d'ordures ménagères.

Il précise qu'un chèque de 2 256.88 euros correspondant au montant du préjudice subi a été remis à la commune par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

## **TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2016.2017**

### **[Affaire débattue n°2016.09.004]**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 22 juillet 2016 acceptant la proposition établie par Madame Anne DECROUX, intervenante pour un atelier d'expressions corporelles durant les Temps d'Activités Périscolaires pour un coût de 37.50 € la séance de 3/4h et précise qu'une erreur a été commise quant au coût et à la durée de la séance.

En effet, Madame Anne DECROUX intervient les mardis et jeudis de 15h45 à 16h40 pour un coût de 46.00 € et il convient de modifier le contrat de prestations de services. Le conseil donne son accord.

### **SORTIES DES ATSEM**

Le maire donne lecture d'un courrier de Madame Emilie BOLON sollicitant une autorisation de sortie des ATSEM pendant le temps scolaire. Le conseil donne son accord.

### **EXONERATION DES FRAIS DE REMBOURSEMENT CRCESU**

#### **[Affaire débattue n°2016.09.005]**

En tant que structure d'accueil petite enfance, la garderie périscolaire est actuellement exonérée à 100 % des frais liés au remboursement des C.E.S.U préfinancés, à savoir tels que les frais de traitement CRCESU et les frais de prestations des émetteurs.

Afin de continuer à bénéficier de cette exonération, le maire explique que la commune doit retourner une autorisation de création valide attestant de la poursuite de l'activité garderie.

### **GARDERIE PERISCOLAIRE : INDEMNITE DU REGISSEUR**

#### **[Affaire débattue n°2016.09.002]**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que les agents chargés des fonctions de régisseurs de recettes ou d'avances et ayant la responsabilité effective du maniement de fonds publics peuvent percevoir une indemnité de responsabilité des fonds dont le montant annuel maximum varie en fonction du montant mensuel des fonds manipulés et du montant du cautionnement auquel ces agents sont assujettis.

Pour les régisseurs des collectivités locales, les taux de cette indemnité sont fixés dans la limite de ceux définis pour les régisseurs de l'Etat.

D'après l'arrêté du 03/09/2001 avec effet au 01/01/2002 et au vu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement (5 916.00 euros en 2015), le régisseur chargé d'assurer la régie de recettes de la garderie périscolaire pourrait percevoir une indemnité de responsabilité de régisseurs de 110.00 euros qui lui serait versée en une seule fois au mois de décembre de chaque année.

Le Conseil Municipal donne son accord.

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ORANGE**

#### **[Affaire débattue n°2016.09.001]**

Le maire rappelle au conseil municipal la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux aériens de distribution d'électricité sur la Route de Passin et le Chemin des Grobes et donne lecture d'une convention particulière entre la commune de Champagne-en-Valromey et ORANGE pour les travaux de dissimulation des réseaux d'ORANGE.

ORANGE prend à sa charge :

- Les études d'avant-projet
- Les études de câblage
- Les travaux de câblage, au prorata des appuis communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur, ainsi que la mise à jour de ses bases documentaires et les conseils en ingénierie pour le génie civil.

La commune prend à sa charge :

- Le coût des travaux de génie civil
- Le cout des dépenses des études d'avant-projet, des études et travaux de câblage au prorata des appuis non communs rapporté à l'ensemble des appuis utilisés par l'opérateur.

La participation financière de ORANGE est estimée à 4 838.88 €

La participation financière de la commune est estimée à 2 845.34 €

Le conseil municipal donne son accord.

### **EVACUATION D'EAUX PLUVIALES A LILIGNOD**

Le maire donne lecture d'un courrier de Monsieur et Madame Hervé ROUX attirant l'attention du conseil municipal sur un problème d'évacuation des eaux de pluie sur la RD54.

L'existence d'une cunette en terre qu'ils entretiennent, située en amont de leur habitation, est très vite saturée lors de fortes pluies et le débordement des eaux sur la route entraîne des inondations par infiltration dans leur maison.

A ce jour, deux permis de construire ont été déposés par Monsieur et Madame Laurent VAROUX sur un terrain jouxtant leur propriété.

Monsieur et Madame Hervé ROUX demandent à la municipalité d'installer rapidement un système d'évacuation et de drainage.

Monsieur Claude JUILLET précise avoir rencontré Monsieur Laurent VAROUX qui s'engage à maintenir l'entretien de la cunette pour canaliser les eaux de pluie.

Le conseil municipal demande une confirmation par écrit.

### **REPLACEMENT D'UNE DEBROUSAILLEUSE**

Deux devis ont été établis par les Ets COCHET

1 débroussailleuse de 58.2 cm<sup>3</sup>

1 débroussailleuse de 50.2 cm<sup>3</sup>

Dominique CHARVET se charge de rencontrer les employés municipaux.

### **SEMCODA**

Le maire donne lecture du rapport écrit de la SEMCODA qui est une synthèse du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration sur l'exercice écoulé et précise que l'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur celui-ci.

Le conseil valide le rapport de gestion.

### **VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU SECRETARIAT DE MAIRIE**

#### ***[Affaire débattue n°2016.09.006]***

Le maire rappelle au conseil municipal qu'un rapport de vérification après travaux a été établi par le cabinet QUALICONSULT pour le secrétariat de mairie mais précise qu'une vérification est imposée par le code de la construction et de l'habitation par le biais de l'arrêté du 28 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Il ne se substitue pas à la vérification initiale prévue au code du travail par l'article R4226-14 (arrêté du 21 décembre 2011).

Une proposition commerciale a été établie par le Bureau VERITAS pour la vérification initiale pour un montant de 105.00 euros HT.

Le conseil donne son accord

### **ARCHIVES**

Le rapatriement des archives en mairie est prévu le jeudi 22 septembre.

### **FIBRE OPTIQUE**

Monsieur Mathias RICHARD rend compte au conseil municipal de l'état d'avancement des travaux sur les secteurs Brénaz-Chemillieu-Lilignod.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine séance du conseil municipal : lundi 10 octobre 2016 à 20h00.

### Les Membres du conseil municipal

Claude JUILLET	Philippe GONDARD
Dominique CHARVET	Laurence ROUX (excusée)
Evelyne SERPOL	Eveline BONDET (excusée)
Martine CONVERT (absente)	Bernadette ELGER
Marcelle GAILLARD (excusée)	Bernard GINESTE
Jean MOCHON	Mathias RICHARD
Christian ROUSSEL (absent)	Jacques TARDY